

ANAXOO FRANCE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de services s'appliquent aux services commercialisés et exploités par la société Anaxoo France, opérateur français dans le domaine des télécommunications. Elles sont assorties de conditions spécifiques propres à chaque service, communiquées au client en même temps que les présentes conditions générales de services. Ces conditions spécifiques font partie intégrante des conditions générales de services ci-dessous.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la souscription de services, des présentes conditions générales de vente. Toute souscription de services vaut acceptation des présentes conditions générales sans aucune réserve.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre Anaxoo France et son client, utilisateur des services, les deux parties les acceptant sans réserve. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Sauf stipulations contraires, les présentes conditions générales annulent et remplacent tout accord écrit ou verbal, toutes correspondances ou propositions, antérieurs à leur acceptation et ayant le même objet.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Le terme « services » désigne les services de télécommunications ainsi que les produits commercialisés par Anaxoo France. Les conditions spécifiques propres à chaque service définissent leurs caractéristiques ainsi que les tarifs qui leur sont applicables.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Les contrats de services sont conclus pour une période indéterminée sauf conditions spécifiques propres à certains services. Ils prennent effet à compter de la validation du contrat par Anaxoo France. L'entrée en vigueur des services complémentaires à ceux initialement souscrits s'effectue à la date de leur mise en service par Anaxoo France.

ARTICLE 4 – TARIFS ET REVISION DE PRIX

1. Les tarifs applicables aux services sont ceux en vigueur au moment de la souscription du service, et correspondent aux prix indiqués sur le site www.anaxoo.fr.
2. Anaxoo France se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toute baisse générale de tarifs pourra être réalisée par Anaxoo France sans délai particulier. Lorsqu'une remise particulière aura été accordée, la tarification initiale pourra être à nouveau appliquée par Anaxoo France. En cas de hausse des tarifs, ceux-ci seront communiqués au client au minimum 15 jours avant leur entrée en vigueur, par tous les moyens. Le client disposera, à compter de la réception des nouveaux tarifs, de 1 mois pour résilier son contrat. Anaxoo France se réserve le droit de modifier les clauses des présentes conditions de services afin de respecter notamment les éventuelles évolutions de la réglementation en vigueur et les contraintes du marché. Le client sera informé quinze jours avant leur entrée en vigueur de toutes nouvelles conditions générales de services ou de toute modification de l'offre. L'usage des services au-delà de cette période de quinze jours vaudra acceptation par le client des dites conditions. A défaut d'accord, le client pourra résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 13.

ARTICLE 5 – PRODUITS ET SERVICES

Les photographies, schémas, dessins ou films vidéo illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas, la responsabilité de Anaxoo France ne pourra être engagée. L'accès au service de téléphonie sur le réseau internet est subordonné à ce que le client dispose d'un accès internet approprié en débit et en qualité. Le service est destiné aux entreprises pour leur téléphonie administrative courante ainsi que, sous certaines conditions d'ordre technique, pour leurs collaborateurs en situation de mobilité. Des conditions spécifiques sont applicables aux professionnels des télécommunications : téléboutiques, centre d'appels, services vocaux, etc. Pour recevoir ses appels, le client bénéficie de numéros de téléphone géographiques (du type 01/02/03/04/05/xx xx xx xx), joignables depuis tout endroit du monde. Ce service est conçu pour une durée indéterminée.

120 rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret
+33(0)1 72 70 2000
www.anaxoo.fr

ARTICLE 6 – COMMANDE

La commande du client ne sera considérée effective que lorsque l'établissement bancaire du client aura reçu la demande de prélèvement automatique sur le compte du client dûment remplie et signée. En cas de refus de mettre en place le prélèvement automatique, la commande sera automatiquement annulée et le client prévenu par courrier électronique. Anaxoo France informera le client par mail des éventuelles ruptures de stocks pouvant affecter sa commande de produits et services. Internet est l'un des modes de commande que nous proposons à nos clients. Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve, de la nature, du contenu et de la date de la commande. Anaxoo France se réserve le droit de demander au client des justificatifs d'identité pour confirmer définitivement l'activation de la commande. Anaxoo France se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel existerait un litige ou pour lequel les informations de souscription ne seraient pas complètes ou correctes. Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engageant celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du client, Anaxoo France ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle il pourrait être de livrer le service.

ARTICLE 7 – PAIEMENT ET FACTURATION

1. Le paiement des services s'effectue par voie de prélèvement automatique. Le client a la possibilité de donner mandat à un tiers payeur de payer en son nom et pour son compte les sommes dues au titre du présent contrat. Cette désignation n'exonère cependant pas le client de son obligation de paiement en cas de défaillance du tiers payeur.
2. Les factures sont établies mensuellement et sont adressées au client par email au format électronique. Néanmoins, Anaxoo France se réserve la faculté de n'émettre qu'une facture bimestrielle si le faible niveau de consommation du client le justifie. Les factures sont prélevées à l'issue d'un délai de 8 jours calendaires à compter de leur date d'émission.
3. En cas d'échec d'un prélèvement automatique, à compter d'un email de relance demeuré sans effet, les sommes restant dues à Anaxoo France à leur date d'exigibilité pourront être majorées d'intérêts de retard, calculés sur une base journalière, à raison d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Les frais divers liés à un défaut de paiement des sommes dues en vertu du présent contrat seront à la charge du client.

ARTICLE 8 – GARANTIE

1. Anaxoo France se réserve le droit de demander au client, lors de la conclusion du contrat de services ou à tout moment au cours de son exécution, et notamment en cas de retard ou d'incident de paiement, le versement d'un dépôt de garantie, l'engagement d'une caution ou le paiement de la facture. Le dépôt de garantie n'est pas producteur d'intérêts.
2. Anaxoo France peut, sans préavis, utiliser le dépôt de garantie afin de faire face à tout coût, perte ou responsabilité encouru consécutivement à un manquement aux obligations stipulées aux présentes conditions générales de services et au contrat spécifique par le client.
3. La restitution du dépôt de garantie ou la décharge de la caution interviennent après la résiliation du contrat de services, sous réserve du règlement par le client de l'intégralité des sommes restant dues à Anaxoo France.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS

1. En cas de contestations relatives aux sommes facturées au client, celui-ci reste tenu du paiement de ces sommes dans l'attente d'une issue. Le client doit notifier toute contestation par email ou par lettre simple dans les trente jours qui suivent la date d'établissement de la facture.
2. Anaxoo France ou le centre de traitement gestionnaire du contrat tiennent à la disposition du client les éléments d'information concernant la facturation. Anaxoo France ou le centre de traitement gestionnaire du contrat sont cependant relevés de cette obligation lorsqu'ils fournissent au client le détail de ses consommations.
3. La facturation du client est établie à partir des données enregistrées systématiquement et de manière inaltérable sur les supports informatiques de Anaxoo France. Ces supports informatiques sont conservés par Anaxoo France pendant une durée de 6 mois à compter du jour du paiement. Ces supports ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1347 du Code Civil français. Les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation de Anaxoo France font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le client jusqu'à preuve du contraire.

120 rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret
+33(0)1 72 70 2000
www.anaxoo.fr

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE ANAXOO FRANCE

1. Anaxoo France s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture des services et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau.
2. La responsabilité de Anaxoo France ne saurait être engagée :
 - en cas de mauvaise utilisation par le client et/ou ses correspondants des services,
 - en cas de non-respect des procédures d'installation ou d'utilisation du matériel, et notamment en cas d'utilisation par le client ou son correspondant de matériel incompatible avec de fonctionnement du service ou susceptible d'en perturber le fonctionnement,
 - en cas de divulgation, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux services à une tierce personne non autorisée,
 - en cas de suspension de l'accès au service dans les cas visés par l'article 13,
 - en cas de dysfonctionnement total ou partiel du service résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs auxquels est connecté Anaxoo France,
 - en cas d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales,
 - en cas de dommages indirects subis par le client du fait d'un mauvais fonctionnement des services, tels que notamment toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral,
 - en cas de suspension dans l'exécution des services dans le cadre de la maintenance du réseau, étant précisé que, sauf urgence, ces opérations seront effectuées en dehors des périodes de haut trafic et qu'un soin particulier sera apporté afin de réduire au maximum la période d'indisponibilité,
 - en cas de décision par l'autorité publique de supprimer, de retirer ou de changer la destination de tout ou partie des numéros de téléphones mis à la disposition du client par Anaxoo France, ou si une décision similaire lui est imposée par ses partenaires.
 - en cas de restriction à la fourniture des services ou de cessation du droit d'exploitation des réseaux décidés par l'autorité publique.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre des services et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations. Par défaut, les appels vers les numéros d'urgence ne sont pas acheminés lors de l'ouverture du service anaxoo.fr . Il est de la responsabilité du client de déclarer le département et la commune sur lesquels il se situe. En aucun cas, Anaxoo France ne pourra être tenu responsable de l'absence de configuration des numéros d'urgence si le client n'en pas fait explicitement la demande. Le client s'engage à communiquer à Anaxoo France toute modification nécessaire à la bonne exécution du contrat de services, et notamment de tout changement de coordonnées bancaires, raison sociale ou adresse. Le client s'interdit de faire un usage illégal des produits et services. Il s'engage à ne pas contrevenir à l'ordre public ainsi qu'à toute réglementation applicable dans le cadre de leur utilisation. Le client est responsable, solidairement avec les entités agréées, des conséquences pécuniaires d'une utilisation frauduleuse ou abusive des numéros fournis par Anaxoo France dans le cadre du service.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une quelconque des parties ne pourra être engagée dès lors que l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou de plusieurs obligations contenues dans le contrat de services résulte d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, la foudre, les surtensions électriques, les attentats, les restrictions légales ou réglementaires à la fourniture de services de télécommunications, et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ARTICLE 13 – SUSPENSION, RESILIATION & CESSION

1. Anaxoo France se réserve le droit de suspendre l'exécution du présent contrat ou de limiter l'accès aux services souscrits par le client, sans préavis, après avoir avisé ce dernier par tout moyen :
 - en cas d'inexécution de l'une de ses obligations prévues au titre des présentes conditions générales de services et du contrat de services,

120 rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret
+33(0)1 72 70 2000
www.anaxoo.fr

- dans l'attente du règlement du dépôt de garantie ou de l'engagement de caution visés par l'article 8,
 - lorsque lesdites garanties ne sont pas constituées à l'issue d'un délai raisonnable.
2. En cas d'augmentation anormalement excessive du montant des consommations du client, indiquant une possibilité d'abus en provenance de l'intérieur ou de l'extérieur de l'entreprise, Anaxoo France peut prendre des mesures en vue de préserver les intérêts du client telles qu'une suspension partielle ou totale de l'accès aux réseaux téléphoniques commutés. La téléphonie interne reste dans ce cas utilisable. Des moyens alternatifs de communication vers l'extérieur seront mis à la disposition du client dans les meilleurs délais.
 3. En cas de non-paiement par le client des sommes dues, Anaxoo France peut suspendre les services auxquels le client a souscrit et résilier le contrat de services.
 4. Les services peuvent être interrompus dans les cas de force majeure, tels que définis à l'article 12 des présentes conditions générales de services.
 5. Le client pourra résilier le contrat de services à tout moment, par lettre simple ou par email, et Anaxoo France en accusera réception dans les 48 heures. Les modalités de résiliation ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation sont précisées dans les conditions spécifiques propres à chaque service. A défaut la fin du service intervient à minuit le dernier jour du mois de réception de la demande de résiliation.
 6. En cas de suspension des services supérieure à 2 mois, Anaxoo France a la faculté de résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple email notifiant cette résiliation.
 7. Le contrat de services peut être résilié sans délai ni préavis par Anaxoo France, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :
 - fausse déclaration du client concernant le contrat,
 - manquement du client à l'une quelconque de ses obligations essentielles,
 - non-paiement des sommes dues après mise en demeure restée sans effet,
 - défaut de constitution des garanties visées par l'article 8,
 - non continuation du contrat décidée par l'administrateur judiciaire dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire de la société,
 - résiliation et/ou modifications substantielles des relations contractuelles entre Anaxoo France et les opérateurs des réseaux téléphoniques commutés,
 - perte des autorisations d'exploitation du réseau.
 - Le contrat de services ne peut être cédé ou transmis par le client, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou en partie, sans accord préalable express et écrit de Anaxoo France. Anaxoo France peut céder, transférer ou apporter à un tiers sous une forme quelconque, les droits et obligations nés du contrat de services à condition d'en informer le client avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUE, LIBERTE ET CONFIDENTIALITE

En application de la Loi Informatique et Liberté n° 7817 du 6 janvier 1978 le client dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition. Anaxoo France se réserve la possibilité de faire figurer le nom du client sur la liste des références commerciales communiquée au public à défaut d'interdiction expresse de la part du client.

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout différend relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de services et du contrat de services relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

**ANAXOO FRANCE - CONDITIONS SPECIFIQUES
SERVICE DE TELEPHONIE D'ENTREPRISE SUR INTERNET**

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions spécifiques complètent les conditions générales de vente des services commercialisés par la société Anaxoo France, opérateur français dans le domaine des télécommunications.

Elles concernent le service de téléphonie d'entreprise sur Internet, à l'exclusion de tout autre service.

Les conditions générales de services doivent être communiquées au client en même temps que les présentes conditions spécifiques. Les conditions générales et les présentes conditions spécifiques forment un tout.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la souscription du service, des conditions générales de services et des présentes conditions spécifiques. Toute souscription de services vaut acceptation de ces conditions générales et spécifiques sans aucune réserve.

Les présentes conditions spécifiques prévalent sur les conditions générales de vente et sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Le terme « service » désigne le service de téléphonie d'entreprise sur Internet commercialisé par Anaxoo France.

ARTICLE 3 – CONTENU DU SERVICE

Le service consiste en la configuration, la gestion et le support de l'installation téléphonique du client, l'acheminement de ses communications téléphoniques, leur facturation, ainsi que l'allocation et la gestion des numéros. L'installation est formée de postes téléphoniques choisis dans la gamme des postes agréés par Anaxoo et d'un serveur téléphonique dédié, hébergé et exploité par Anaxoo dans un centre d'hébergement.

Le service est facturé sous la forme d'un abonnement mensuel dont le montant varie en fonction du nombre de postes téléphoniques disposant d'un compte sur le serveur téléphonique, et de communications téléphoniques.

Les postes téléphoniques commandés par le client sont configurés par Anaxoo et livrés par colis postal ou tout autre moyen de son choix. La date de réception du colis ou du premier colis en cas de colis multiples constitue la date de début de la facturation pour l'abonnement.

Le raccordement des postes au réseau informatique du client est réalisé par lui et sous sa responsabilité. Anaxoo pourra fournir en cas de difficulté une assistance téléphonique au 01 72 70 20 22 (prix d'un appel vers un fixe en région parisienne).

La constatation du bon raccordement des postes au serveur téléphonique est effectuée conjointement par Anaxoo et par le client qui peut utiliser immédiatement le service.

La prise en main des postes téléphoniques s'effectue à l'aide de la documentation livrée avec les postes. Un exemplaire couleur en est fourni à des fins de reproduction, les formats électroniques des documentations étant téléchargeables librement sur l'extranet client qu'Anaxoo met en place dès la réception de la commande. Anaxoo pourra fournir en cas de difficulté une assistance téléphonique au 22 22 (numéro gratuit accessible uniquement depuis un poste Anaxoo).

Le client peut utiliser les moyens de communication de son choix (téléphone, fax, email à support@anaxoo.com, etc.), pour demander à Anaxoo les informations nécessaires à l'utilisation de son système téléphonique ainsi que les modifications de configuration qui lui semblent nécessaires.

Anaxoo réalise les modifications mineures dans le meilleur délai, habituellement dans la journée, pour les rendre disponibles le lendemain matin aux utilisateurs.

Pour les modifications de configuration plus complexes, un délai de réalisation est convenu et Anaxoo tient régulièrement le client informé de l'avancement du travail.

Les demandes de modifications nécessitant l'adjonction de fonctions au serveur téléphonique feront l'objet d'une proposition de réalisation assortie d'un devis.

ARTICLE 4 – AGREMENT DE NIVEAU DE SERVICE (S.L.A.)

Anaxoo garantit le client contre les risques de panne du système téléphonique.

Les pannes résultant du dysfonctionnement d'un poste sont réglées à distance par Anaxoo, par la modification de la configuration de ce poste. Si la réparation ne peut être réalisée à distance, Anaxoo fournit un bon de retour qui autorise le client à renvoyer son poste à Anaxoo pour réparation ou pour échange standard, au choix d'Anaxoo.

L'échange standard n'est possible que si le poste a été acquis chez Anaxoo et ceci dans un délai d'un an après la date de livraison au client. En outre, si le poste est dans un état d'usage très avancé, une indemnité de reconditionnement pourra être demandée au client.

Les pannes résultant d'un dysfonctionnement du réseau informatique du client ou de son accès à Internet sont de la responsabilité du client. Le support technique Anaxoo fournira cependant son assistance pour la recherche et pour la résolution de la panne.

Les pannes résultant d'un dysfonctionnement général d'Internet ne sont pas garanties par Anaxoo.

Les pannes résultant d'un dysfonctionnement du serveur téléphonique Anaxoo ou des passerelles vers les réseaux téléphoniques commutés situées en aval du serveur téléphonique sont réparées par Anaxoo dans le délai maximal de 2h ouvrables après la date et l'heure de signalement par le client du début de cette panne. Un appel au 22 22 ou au 01 72 70 20 22 suffit à caractériser ce signalement. Anaxoo ouvre alors un ticket d'incident qui sert par la suite pendant toute la résolution du problème. Si l'email est utilisé pour le signalement, ce sont la date et l'heure de réception de l'email par Anaxoo qui font courir le délai.

Par heures ouvrables on entend les heures situées entre 09h00 et 20h00 les jours ouvrés (donc à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de la panne, Anaxoo fait le nécessaire pour rediriger les appels adressés au numéro principal du client (standard) vers un numéro de téléphone fixe ou mobile fourni par ce dernier. Les frais afférents à cette redirection sont pris en charge par Anaxoo.

La résolution de la panne peut consister en la mise à disposition d'un nouveau serveur téléphonique dont l'adresse IP est différente du serveur d'origine. Les postes téléphoniques, qui reconnaissent le serveur Anaxoo par un nom symbolique, basculent automatiquement sur le nouveau serveur à condition de pouvoir accéder en permanence aux serveurs DNS. Anaxoo restaure sur le nouveau serveur la dernière sauvegarde quotidienne du serveur d'origine, ce qui fait qu'aucun changement de configuration n'est perceptible à l'issue de l'opération.

Anaxoo se réserve la possibilité de remettre en service le serveur d'origine après réparation, en le remettant à la disposition du client par une bascule en sens inverse réalisée généralement hors des heures ouvrables. Là encore, aucun changement n'est perceptible à l'issue de l'opération.

En cas de non respect du délai de 2h ci-dessus pour une raison dépendante ou non de sa volonté, Anaxoo pourra proposer au client un dédommagement allant jusqu'à 1 mois d'abonnement la première fois, et jusqu'à 3 mois d'abonnement si un tel événement survient une seconde fois dans le même trimestre civil.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE SERVEUR DHCP DANS LE RESEAU DU CLIENT

Les postes téléphoniques sont supposés trouver dans le réseau informatique un serveur DHCP qui fournit adresse IP, adresse de la passerelle et adresse des serveurs DNS. En cas d'absence d'un serveur DHCP et d'une plage d'adresses suffisante pour l'ensemble des postes téléphoniques, et dans le cas où Anaxoo n'a pas été informé de cette situation au moment de la commande, Anaxoo pourra facturer les travaux nécessaires à la reprise de configuration des postes téléphoniques.

ARTICLE 6 – OFFRES AVEC APPELS ILLIMITES

Certaines offres Anaxoo incluent dans l'abonnement mensuel forfaitaire des appels illimités vers une ou plusieurs destinations [ex : vers les numéros géographiques en France métropolitaine]. Ces offres sont réservées aux entreprises ayant une utilisation "normale" du téléphone. Par normale, Anaxoo entend une utilisation dont le volume mensuel de communications par poste vers ces destinations n'est pas supérieur au double de la moyenne mensuelle constatée chez ses autres clients [moyenne égale à 2h30 pour les numéros géographiques en France métropolitaine en données 2008]. A ce titre, les professionnels des télécommunications tels que définis à l'article 5 des conditions générales ne peuvent bénéficier de ces offres.

Anaxoo se réserve le droit de suspendre l'accès aux offres avec appels illimités aux clients ayant une utilisation qui sort des critères précisés ci-dessus. Dans ce cas, Anaxoo adressera au client une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui indiquant la suppression immédiate de cette facilité et l'informant du tarif des communications qui sera facturé pour le mois en cours. En contrepartie, le client bénéficiera d'une réduction de trois euros par poste sur son abonnement mensuel.

120 rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret
+33(0)1 72 70 2000
www.anaxoo.fr

ARTICLE 7 – ACCES AUX NUMEROS SPECIAUX ET A L'INTERNATIONAL

Anaxoo recommande la définition par le client de codes confidentiels à 4 chiffres limitant l'accès aux numéros de téléphone les plus onéreux. Il est de la responsabilité du client de diffuser ou non ces codes à son personnel, Anaxoo n'ayant pas la possibilité de gérer les agréments utilisateur par utilisateur.

En cas d'oubli d'un code, de demande de changement ou de suppression d'un code, Anaxoo prend les instructions et fournit les informations demandées au responsable du client ou à la personne déléguée par lui ("l'administrateur").

Il existe par ailleurs des destinations coûteuses qu'en standard Anaxoo n'autorise pas du tout. Sur demande de l'administrateur, Anaxoo ouvre ces destinations et implante un code confidentiel pour en limiter l'accès. Une confirmation écrite (email) sera demandée à l'administrateur.

FIN DES CONDITIONS SPECIFIQUES « SERVICE DE TELEPHONIE D'ENTREPRISE SUR INTERNET »